

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



JUL 18 1983



Distr.  
GENERALE

S/15871  
15 juillet 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION  
Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République libanaise,

Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et toutes les résolutions ultérieures relatives à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

Rappelant en outre ses résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses autres résolutions relatives à la situation au Liban,

Réaffirmant qu'il appuie fermement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

Ayant pris note de la lettre que le Représentant permanent du Liban a adressée le 5 juillet 1983 au Président du Conseil de sécurité (S/15868),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/15863) et pris note des observations et de la recommandation qu'il contient,

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 19 octobre 1983;

2. Demande à toutes les parties intéressées de coopérer avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'application intégrale de son mandat tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) ainsi que dans les décisions pertinentes du Conseil de sécurité;

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil des progrès réalisés à cet égard.